

Règlement de l'appel à projet *Dégustons l'été*

2024

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique la Communauté de Communes souhaite valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire de l'EPCI qui mettent à l'honneur les productions locales.

Pour cela, elle a mis en place l'opération « Dégustons l'été » du 01 juin au 30 septembre de l'année courante afin d'accompagner financièrement les organisateurs (commune ou associations) d'évènements en cœur de village, qui mettront en avant les productions locales de bouche (vin, productions agroalimentaires, produits transformés, ...) et encourageront ainsi l'achat local en période estivale.

Elle s'inscrit dans la politique de soutien à l'économie locale mais au titre de la valorisation du spectacle vivant en milieu rural.

Cette opération prend la forme d'un appel à projet auprès des communes membres de l'EPCI.

Article 1 - Objet du règlement

L'Opération « Dégustons l'été » consiste en **l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € maximum pour un évènement par commune** par la Communauté de communes aux organisateurs d'évènements cités plus haut. L'attribution de la subvention est conditionnée (voir article 3 du présent règlement).

Article 2 - Nature des évènements soutenus

Animations, marchés, journée thématique, dégustations ou tout type d'évènements qui valorisent les produits locaux de bouche en période estivale.

Pour les marchés mixtes, la part occupée par les producteurs de produits de bouche doit être majoritaire (fourniture de la liste des exposants).

Article 3 - Modalités de soutien

Il appartient aux communes de choisir l'évènement qu'elle souhaite voir être soutenu.

La commune confirme par mail son choix à la Communauté de communes ainsi que le nom et les coordonnées de l'organisateur.

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas attribuer la subvention s'il est manifeste que l'évènement ne valorise pas les produits agroalimentaires en présence de producteurs.

Assiette éligible : 500€ par évènement et par commune de l'année courante

Dépenses éligibles : frais d'animation ou de prestations de spectacle vivant déclarées, factures de communication (infographie, impression, signalétique).

Format de l'aide : versement d'une subvention par la Communauté de communes aux organisateurs conditionnée à une preuve d'achat d'une prestation artistique ou de factures de communication.

Informations relatives à l'opération : Service Développement économique : 04.67.97.39.34.- amarabuto-grumler@cdcmc.fr

Article 4- Modalité de versement

Documents à fournir par l'organisateur : envoi à amarabuto-grumler@cdcmc.fr

❖ Avant la manifestation :

- Présent règlement signé par l'organisateur et le formulaire à renseigner ci-dessous
- Attestation d'assurances de la manifestation
- Liste prévisionnelle des exposants

Pour toute nouvelle association créée l'année de la demande : extraits des statuts, déclaration en Préfecture, attestation d'assurances

❖ Après la manifestation : envoi à amarabuto-grumler@cdcmc.fr

- Une lettre de demande de versement de la subvention signée et adressée à :
Monsieur le Président
Opération Dégustons l'été
Communauté de Communes Du Minervois au Caroux
16 Place du Foirail
34220 SAINT PONS DE THOMIERES
- la preuve d'achat de la prestation artistique ou de communication¹ pour un montant de 500€ maximum. (copie contrat de cession ou de vente de spectacle avec interventions d'intermittents du spectacle ; copie du GUSO ou extrait de la télé déclaration, copie facture)
- si elle n'a pas été fournie avant la manifestation, liste des exposants présents
- le RIB de l'organisateur bénéficiaire doit être obligatoirement fourni

La subvention sera versée par la Communauté de communes sous forme de mandat administratif.

La Communauté de communes se réserve le droit de demander toutes les pièces nécessaires à l'attribution ou au versement de la subvention.

Article 5- Publicité du partenariat Communauté de communes

Insertion obligatoire du logo de la Communauté de communes Du Minervois au Caroux dans les documents de communication de l'évènement et mention dans les articles de presse ou publications réseaux sociaux du soutien de la Communauté de Communes (logo à demander à communication@cdcmc.fr).

La Communauté de communes valorisera de son côté les évènements soutenus au travers de ses canaux d'information y compris ceux de l'Office de tourisme communautaire.

Article 6- Annulation de l'évènement

En cas d'évènement annulé, l'organisateur informera au plutôt les services de la Communauté de communes. Si le report de la date s'effectue dans la période du 01 juin au 30 septembre de l'année courante, la subvention pourra être attribuée.

¹ Mentions obligatoires sur les factures , voir : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/facture-mentions-obligatoires#:~:text=nom%20et%20adresse%20des%20parties,taxe%20et%20r%C3%A9ductions%20C3%A9ventuellement%20consenties>

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240307-D0392024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Dans le cas où le report s'effectue en dehors de cette période, le versement de la subvention ne pourra pas être effectué.

Signature obligatoire de l'organisateur (date et mention « lu et approuvé »)

Formulaire de demande de soutien à renseigner (à fournir avant le 26/04/2024)

Informations transmises à l'Office de tourisme en vue de promotion de l'évènement :

- Nom de l'évènement :
- Date(s) :
- Horaires :
- Tarifs, le cas échéant (par exemple : tarif entrée, tarif repas,... si gratuité merci de l'indiquer) :
- Contact téléphonique à transmettre au public (informations, réservations) *les contacts seront transmis à l'office de tourisme afin de promouvoir l'opération*

Informations ci-dessous utilisées uniquement dans le cadre du suivi administratif, données non transmises à l'Office de tourisme

- Personne en charge du suivi du dossier *les coordonnées sont conservées uniquement dans le cadre du suivi administratif du dossier et le temps de l'opération*
 - Nom/Prénom :
 - Contact téléphonique :
 - Courriel :
- Budget prévisionnel (dépenses prévisionnelles et recettes prévisionnelles)

DEPENSES	Montant en euros TTC	RECETTES	Montant en euros TTC
TOTAL		TOTAL	

- **Montant de participation demandé à la Communauté de communes** dans un maximum de 500€ (cinq cents euros): (noter en chiffre et en lettres)
- **Liste prévisionnelle des exposants à annexer au dossier** (si connue à la date de la demande, à fournir au moment de la demande de paiement)

Date et signature